

**Mairie**  
1 Place de l'Église  
45300 VRIGNY  
☎ 02 38 34 18 07  
☎ 02.38.34.15.05  
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



# Commune de VRIGNY

(Loiret)

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 03 novembre 2016

L'an deux mil seize (2016), le trois novembre, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 25 octobre 2016.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

#### Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Marion PORTHEAULT		Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON				

Était(ent) absent(e-s-es)	Stéphanie MANDON	Diana DELAGRÉE	Ludovic URBAN	Philippe LEGRAND
A (ont) donné pouvoir à	Chrystel HERBLOT	Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	

10 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 40 et Chrystel HERBLOT est déclarée secrétaire de séance ; elle s'adjoit dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

#### 1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du compte rendu de la séance du 30 juin 2016, aucune observation n'est formulée et le compte-rendu est approuvé.

#### 2°/ DCM 2016-039 : Avis d'enquête publique Bâti Logistic et FM France SAS.

Compte tenu du projet d'implantation des Sociétés BATI LOGISTIC et FM France SAS dans la zone d'activité de Saint Eutrope, une enquête publique est lancée sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le dossier est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal doit donner son avis quant à cette implantation.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le lancement de l'enquête publique est accepté à l'unanimité.

#### 3°/ DCM 2016-040 : Admission en non-valeur.

La Trésorerie de Pithiviers nous communique une liste de titres de recette non recouvrable concernant le service d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres représentant une somme global de 210,97 €/TTC.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

L'admission des titres en non-valeur du service assainissement pour un montant de 210,97 € est acceptée à l'unanimité.

#### 4°/ DCM 2016-041 : Compétence assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et les arrêtés modificatifs subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes Le Cœur du Pithiverais et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et portant création de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais en date du 13 octobre 2016 approuvant le fait que la Communauté de Communes exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non en tant que compétence optionnelle à compter du 1er janvier 2017, et approuvant en conséquence, la modification des statuts en ce sens,

Considérant les conclusions de l'état des lieux des compétences mené dans le cadre de la mission d'accompagnement à la fusion,

Considérant que la loi précitée prévoit le regroupement des deux compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif au sein de la compétence optionnelle « Assainissement » en 2018 pour les EPCI actuels et dès 2017 pour les EPCI nouvellement créés, dont les EPCI issus de fusion font partie.

Étant précisé que l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire en 2020,

Considérant que la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais exerce actuellement pour partie cette compétence en matière de SPANC,

Considérant que le nouvel EPCI exercera les compétences issues des statuts agrégés des anciens périmètres et sera tenu d'harmoniser dans un délai d'un an les compétences optionnelles,

Afin de laisser le temps au nouvel EPCI de travailler sur l'exercice de la compétence de l'assainissement collectif,

Entendu l'exposé du Maire,

La modification des statuts de la Communauté de Communes est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais relative à l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » en tant que compétence facultative et non plus optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'absence, à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

#### 5°/ DCM 2016-042 : Fusion des Syndicats de Rivières.

- Le Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde sont deux syndicats compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau.
- La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des communes aux EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne en outre plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) et aux syndicats.
- Dans le cadre de ces réformes nationales relatives à la rationalisation des syndicats et à la réorganisation des compétences de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, les deux syndicats de l'Œuf et de l'Essonne et du Bassin de la Rimarde ont décidé de se regrouper pour former un seul syndicat.
- Le nouveau syndicat souhaite ainsi exercer les compétences antérieurement assurées sur ce territoire par les deux syndicats, et dans la perspective d'un périmètre hydrographique cohérent, envisage d'exercer les compétences résultant de la réforme introduite aux articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.
- Le but de ce regroupement est de permettre une optimisation de l'organisation et de la gestion de ces compétences sur ces territoires.

- C'est dans ce contexte qu'il est proposé la fusion du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde au sein d'un nouveau syndicat (avec reprise intégrale des agents, des contrats, des biens et plus largement de tous les droits et obligations).
- Conformément à la procédure de fusion définie à l'article L. 5212-27 du CGCT et par délibération conjointe du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde compétents en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau, ont initiée une procédure de fusion.
- Conformément au délai de deux mois prescrit par l'article L.5212-27 du CGCT, le préfet a adopté un arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion. Cet arrêté de périmètre a été notifié aux syndicats et à leurs membres.
- Conformément, aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, par la présente délibération la Commune de VRIGNY est appelée à approuver le projet de fusion du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Rimarde.
- La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord obtenu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres des syndicats représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.
- Vu les dispositions de l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du Syndicats de l'Œuf et de l'Essonne portant initiative de la fusion,
- Vu la délibération du Syndicat du Bassin de la Rimarde, portant initiative de la fusion ;
- Vu le projet d'arrêté de périmètre du Préfet,
- Vu les projets de statuts,
- Considérant que le Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rimarde sont deux syndicats compétents et complémentaires en matière de gestion et entretien des cours d'eau.
- Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles contraint à des transferts de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République entraine des modifications de périmètre des EPCI-FP et syndicats.
- Considérant que les études révèlent que la fusion permettrait de créer une organisation et une gestion de ces compétences cohérente et efficace sur ces territoires.

La fusion des syndicats de Rivières est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal rend par la présente un avis favorable à la fusion du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne et du Syndicat Intercommunal du Bassin de Rimarde et demande en conséquence au Préfet du Département du Loiret d'adopter un arrêté de fusion conformément aux dispositions précitées auquel sera annexé un projet de statuts. Ce périmètre comprenant ainsi les communes d'Attray, Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Boiscommun, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Briarres-sur-Essonne, Chambon-la-Forêt, Chilleurs-aux-Bois, Courcelles, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Dimancheville, Escrennes, Estouy, La-Neville-sur-Essonne, Mareau-aux-Bois, Montbarrois, Montigny, Nancray-sur-Rimarde, Neuville-aux-Bois, Nibelle, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Puiseaux, Santeau, Vrigny, Yèvre-la-Ville.
- **Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, l'ensemble des personnels du Syndicat Mixte de l'Œuf et de l'Essonne relèvera du Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de l'Œuf et de l'Essonne sera transféré de plein droit au Syndicat mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne.
- **Article 4** : Le Maire de la commune de VRIGNY est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département du Loiret.
- **Article 5** : Les délégués désignés par la commune de VRIGNY au Syndicat de l'Oeuf et la Rimarde sont reconduits en tant que délégués au syndicat issu de la fusion.



Les délégués sont Monsieur Stéphane PALLU et Monsieur Marc TRANSON.

- **Article 6** : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### 6°/ DCM 2016-043 : Fourrière animale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de Communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution aux dites difficultés,

Le Maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

- il n'existe pas dans le Département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable.
- l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Ceci étant exposé,

L'adoption des statuts du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale et la désignation des membres délégués à ce syndicat mixte animale est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les Départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de VRIGNY, d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2°) De désigner Karine MUNTSCHE comme membre titulaire délégué au syndicat créé.  
Et Nadine DEBAIZE comme membre suppléant délégué au syndicat créé.

#### 7°/ DCM 2016-044 : Cession des 12,14 et 16 place de l'Église.

Plusieurs évaluations de l'immeuble regroupant les 12, 14 et 16 place de l'Église nous sont parvenues.

Le Conseil doit se prononcer quant au devenir de ce bâtiment.

Différentes cessions peuvent être envisagées pour créer des logements autonomes, la Commune pouvant garder ou non une partie de ces immeubles.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la vente totale ou partielle de ces immeubles, sans envisager de servitude de passage ou d'écoulement.

La vente des 12 et 14 place de l'Église et la conservation du 16 place de l'Église serait la solution la plus judicieuse. L'avis des domaines est à solliciter.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le projet de vente des 12 et 14 place de l'Église et la conservation du 16 place de l'Église est acceptée à

l'unanimité. Les acquéreurs devront réaliser les branchements aux réseaux à partir de la voie publique. La mise à prix du 12 place de l'Église est fixé à 70 000 €. La mise à prix du 14 place de l'Église est fixée à 55 000 €.

#### 8°/ DCM 2016-045 : Acquisition de terrains.

La Commune a l'opportunité d'acquérir des terrains (3 500 m<sup>2</sup>) jouxtant l'église et le cimetière.

L'estimation du Service des Domaines se monte à 18 350 €, se rajoute à cette somme uniquement les frais de notaire, les frais de bornage étant à la charge du vendeur.

Une proposition de 18 350 € peut être faite à Monsieur Jean-Michel PERCHERON, propriétaire des dits terrains avec frais de bornage à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'un tel achat.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

L'acquisition de terrains jouxtant l'Église et le cimetière est acceptée à l'unanimité et son financement sera à inclure dans le budget 2017.

#### 9°/ DCM 2016-046 : RPQS 2015 SIAEP.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de VRIGNY-COURCY est présenté.

Ce RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Jean-Louis JAVÉLOT présente ce document devant le Conseil Municipal pour l'expliquer.

Aucune modification n'est apportée au RPQS du SIAEP 2015.

Le Conseil Municipal acte la présentation du RPQS 2015 du SIAEP.

Il sera consultable en Mairie dès que cette délibération sera exécutoire.

#### 10°/ DCM 2016-047 : RPQS 2015 SITOMAP.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du SITOMAP est présenté.

Ce RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Jean-Louis JAVÉLOT présente ce document devant le Conseil Municipal pour l'expliquer.

Aucune modification n'est apportée au RPQS du SITOMAP 2015.

Le Conseil Municipal acte la présentation du RPQS 2015 du SITOMAP.

Il sera consultable en Mairie dès que cette délibération sera exécutoire.

#### 11°/ DCM 2016-048 : RPQS 2015 BEGEVAL.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de BEGEVAL est présenté.

Ce RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Jean-Louis JAVÉLOT présente ce document devant le Conseil Municipal pour l'expliquer.

Aucune modification n'est apportée au RPQS de BEGEVAL 2015.

Le Conseil Municipal acte la présentation du RPQS 2015 de BEGEVAL.

Il sera consultable en Mairie dès que cette délibération sera exécutoire.

#### 12°/ DCM 2016-049 : Délégué au SITOMAP.

A la demande du SITOMAP, le Conseil Municipal doit nommer un délégué pour cet organisme.

Alain DELAUNAY se propose comme délégué au SITOMAP.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	1	Contre	0	Acceptations	12
------------	---	--------	---	--------------	----

La nomination d'Alain DELAUNAY comme délégué au SITOMAP est acceptée à la majorité.

**13°/ Questions diverses :**

- ✓ Analyse financière de la Commune : le Trésorier a présenté au Maire et ses Adjoints, l'état des finances communales. Malgré les économies déjà réalisées par la Commune, l'équilibre des recettes et des dépenses est difficile.
- ✓ Restauration de l'Église : l'architecte a été sollicité pour établir le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.
- ✓ Inscription de mobiliers aux Monuments Historiques : un arrêté de classement de 9 mobiliers nous a été transmis.
- ✓ Commémoration du 7 janvier 1944. Mise en place avec M Jean-Pierre CHABIN et des Conseillers Municipaux. Il faut privilégier le co-voiturage plutôt qu'un car pour se déplacer de la salle polyvalente à la stèle ainsi que pour le retour.
- ✓ Bilan de recherche d'émission de N<sub>2</sub>O à la station d'épuration. Les conclusions de ces recherches signalent le bon fonctionnement de la station.
- ✓ Colis pour personnes âgées. Il a été commandé 90 colis. La distribution est prévue le mercredi 21 décembre 2016.
- ✓ Festivités du 14 juillet : le Conseil remercie Ludovic URBAN pour son implication.
- ✓ Nettoyons la nature : il est noté le désintérêt de la population pour cette opération.
- ✓ Éclairage public : Stéphane PALLU a installé, bénévolement, une horloge rue du Bourg, fin août pour permettre l'extinction de 23 h 00 à 5 h 00. Il reste 10 postes à équiper. Un devis sera sollicité auprès de la SICAP.
- ✓ Association Festive Intercommunale : aucune subvention de la commune ne lui sera attribuée car elle n'est pas domiciliée à VRIGNY mais elle pourrait bénéficier de la gratuité de la salle Keith SUTOR pour les manifestations ciblées pour les Vrignois.
- ✓ Logement de fonction rue de Foncemagne : la porte du grenier a été changée.
- ✓ Les feux ouverts, même lors de chantier, sont interdits. Un courrier sera adressé aux contrevenants.

**14°/ Prochaines manifestations connues**

- L'Association Festive Intercommunale a organisé une soirée à la salle Keith SUTOR le samedi 29 octobre 2016 à partir de 20 h 00, avec entrée gratuite.
- Cérémonie commémorative le vendredi 11 Novembre 2016, rassemblement sur la place de l'Église à 11 h 15, départ du défilé à 11 h 30, dépôt de gerbe au Monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur à la salle Keith SUTOR.
- L'Association Festive Intercommunale organise le dimanche 27 novembre 2016 de 9 h à 17 h 30 à la salle Keith SUTOR, un « vide ton coffre à jouets ».
- Ça Cartonne organise un marché de Noël les samedi 03 et dimanche 04 décembre 2016 à la Salle Keith SUTOR.
- AAV organise un Arbre de Noël le dimanche 11 décembre 2016 à 10 h 00 place de l'Église.
- La Municipalité organise le samedi 07 janvier 2017 à 11 h 00 une cérémonie commémorative en mémoire des 5 aviateurs américains abattus sur la Commune le 07 janvier 1944.  
Rendez-vous à 10 h 30 Espace Keith SUTOR, un co-voiturage sera organisé pour se rendre à la stèle commémorative de La Chopinière. Retour à la salle Keith SUTOR pour les vœux de la Municipalité et le vin d'honneur.
- Galette et Assemblée Générale du Club Vie et Espoir à la salle Keith SUTOR le samedi 14 janvier 2017 à 14 h.
- Enlèvement au porte à porte des encombrants sur Vrigny le lundi 20 mars 2017.

**15°/ Prochain Conseil Municipal**

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le 08 décembre 2016 à 20h30.  
À 23 h 00 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	Marc TRANSON
La 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	
Le Conseiller	La Conseillère	
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	
La Conseillère		
Nadine DEBAIZE		
Le Conseiller	La Conseillère	
Henry d'HÉROUVILLE	Danièle BRETHEREAU	

